CTD019 · LES CONTRADICTIONS

Le témoignage de Jésus ?

Jean 5.31 s'inscrit dans un cadre juridique où Jésus adopte le langage de ses interlocuteurs, pour montrer que d'autres témoins — Jean, ses œuvres, et le Père — confirment son identité. En Jean 8.14, il affirme la validité intrinsèque de son témoignage en tant qu'envoyé divin, ce qui rend les deux déclarations complémentaires et non contradictoires.

EN BREF
L'article 'CTD019 - Le témoignage de Jésus ?' analyse une prétendue contradiction dans l'Évangile de Jean concernant le témoignage de Jésus. Jésus reconnaît les normes juridiques humaines mais souligne la vérité divine de son identité. En Jean 5,31, il s'aligne sur les critères humains de véracité, tandis qu'en Jean 8,14, il affirme la validité de son témoignage divin.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
10 min	**12**	**2**	**Moyen**

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	**01/08/2024**	**03/05/2026**

CLASSEMENT

PARCOURS	Les contradictions
THÈME	Apparentes contradictions dans les Évangiles
THÈME	Les contradictions
SÉRIE	Contradictions

PERSONNAGES
Jésus · Jean le Baptiste

MOTS-CLÉS
Jésus · témoignage · contradiction · Évangile de Jean

NOTIONS
validité du témoignage de Jésus

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Jean 5.31 · Jean 8.14 · Deutéronome 19.15 · Jean 8.12 · Jean 8.17-18

SOURCE
https://schilo.org/ctd019-le-temoignage-de-jesus/

EXPORTÉE LE
04/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Pour plus d'informations 2
Introduction 2
Notre réponse : 3
Lexique 4

RÉSUMÉ

L'article intitulé 'CTD019 - Le témoignage de Jésus ?' se penche sur une prétendue contradiction dans l'Évangile selon Jean, où Jésus parle de la validité de son propre témoignage. Dans Jean 5,31, Jésus déclare que son témoignage n'est pas vrai s'il se rend témoignage à lui-même, en se référant aux normes juridiques juives de l'époque, qui requéraient plusieurs témoins pour établir la véracité d'une déclaration. Il appelle Jean le Baptiste, ses œuvres et le Père céleste à témoigner en sa faveur. L'article explique que Jésus ne renie pas la véracité de son propre témoignage, mais il adopte les critères légaux de ses interlocuteurs pour renforcer son argument. Plus tard, dans Jean 8,14, Jésus affirme que son témoignage est vrai, car il émane de sa connaissance divine et de son identité comme envoyé du Père. Ici, l'argument se base sur la vérité divine plutôt que sur des normes humaines, tout en respectant toujours la nécessité de plusieurs témoins, mentionnant à nouveau le Père comme le second témoin. Cette approche démontre l'absence de contradiction entre les passages et souligne la cohérence du message de Jésus, en montrant comment les deux déclarations, bien que formulées dans des contextes différents, convergent vers une vérité théologique unique.

Pour plus d'informations

Vous pouvez consulter :

- ANN004 : La date de naissance du Messie Jésus
- ANN069 : Joseph le père adoptif de Jésus

Introduction

Voici la dix-huitième question ou contradiction présentée sur le site www.islamland.com, référencée sous le numéro 44 (Citation adaptée pour des raisons de clarté).

Selon l’Évangile de Jean, qu’a dit Jésus sur le fait de rendre son propre témoignage ?

1) : Si je témoigne de moi-même, mon témoignage n’est pas vrai (Jean 5.31).

2) : Même si je rends témoignage à moi-même, mon témoignage est vrai (Jean 8.14).

Notre réponse :

Regardons les textes en question.

La question d'une éventuelle contradiction dans les propos de Jésus rapportés dans l'Évangile selon Jean, notamment entre (Jean 5.31) et (Jean 8.14), nécessite une analyse attentive du contexte et des intentions discursives. À première vue, Jésus semble affirmer d'un côté que son témoignage sur lui-même n'est pas valable, et de l'autre, qu'il est vrai. Toutefois, cette apparente tension disparaît dès lors que l'on distingue les cadres d'énonciation.

Dans le passage de (Jean 5.31-32), Jésus s'adresse aux autorités religieuses dans un contexte de controverse. Il adopte leur propre cadre juridique, fondé sur la loi mosaïque, selon laquelle un témoignage isolé ne suffit pas à établir la vérité (Deutéronome 19.15). En déclarant : « Si c'est moi qui rends témoignage de moi-même, mon témoignage n'est pas vrai » (Jean 5.31), Jésus ne nie pas la véracité intrinsèque de ses paroles, mais il raisonne selon les critères juridiques reconnus par ses interlocuteurs. Il introduit alors d'autres témoins : Jean le Baptiste, ses œuvres, et surtout le Père, qui atteste en sa faveur (Jean 5.32-36).

Dans (Jean 8.14), le contexte est différent. Jésus répond à une objection des pharisiens qui contestent son autorité après sa déclaration : « Je suis la lumière du monde » (Jean 8.12). Lorsqu'il affirme : « Même si je me rends témoignage à moi-même, mon témoignage est vrai », il ne contredit pas sa déclaration précédente, mais il en précise la portée. Il souligne ici que son témoignage est intrinsèquement valide, car il procède d'une connaissance parfaite de son origine et de sa destinée, en tant qu'envoyé du Père. L'argument ne repose plus sur un cadre juridique humain, mais sur la vérité divine de son identité.

Par ailleurs, Jésus ne s'en tient pas à un témoignage isolé : il invoque à nouveau le Père comme second témoin, conformément à la loi (Jean 8.17-18). Ainsi, même dans ce second passage, le principe posé en (Jean 5.31-32) demeure respecté.

En conclusion, il n'existe aucune contradiction entre ces deux déclarations. Dans le premier cas, Jésus adopte le raisonnement juridique de ses interlocuteurs pour démontrer la validité de son témoignage à travers des attestations externes. Dans le second, il affirme la vérité intrinsèque de son identité tout en confirmant la présence d'un second témoin divin. Les deux passages expriment donc une même réalité sous des angles complémentaires, révélant la cohérence du discours johannique.

LEXIQUE

Les pharisiens — Les Pharisiens, apparus après la révolte des Maccabées (165 av. J.-C.), étaient un groupe religieux influent du judaïsme antique. Attachés à la Torah écrite et orale, ils croyaient en la résurrection et restaient proches du peuple. Souvent en conflit avec Jésus dans les Évangiles, ils ont néanmoins donné des figures comme Nicodème et Joseph d'Arimathée. Leurs enseignements ont fondé le judaïsme rabbinique après la destruction du Temple en 70 ap. J.-C.
INF002 · https://schilo.org/inf002-les-pharisiens/

POUR ALLER PLUS LOIN

PARCOURS	Les contradictions https://schilo.org/parcours/les-contradictions/
THÈME	Apparentes contradictions dans les Évangiles https://schilo.org/theme/apparentes-contradictions-dans-les-evangiles/
THÈME	Les contradictions https://schilo.org/theme/les-contradictions/
SÉRIE	Contradictions https://schilo.org/serie/contradictions/
ÉTUDE PRÉCÉDENTE	CTD018 - Les doutes de Jean le baptiste ? https://schilo.org/ctd018-les-doutes-de-jean-le-baptiste/
ÉTUDE SUIVANTE	CTD020 - La purification du temple ? https://schilo.org/ctd020-la-purification-du-temple/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/ctd019-le-temoignage-de-jesus/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.